

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ANNOTATIONS AUX ESPECES D'*EUPHORBIA* ET
D'ORCHIDACEAE INSCRITES A L'ANNEXE II

1. Le présent document est soumis par la Suisse.

Contexte

2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté une proposition visant à exempter des contrôles certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement. Parallèlement, les Parties et le Comité pour les plantes ont été chargés de suivre l'application de l'annotation qui autorise cette dérogation et, pour ce dernier, de faire rapport à la présente session de la Conférence des Parties (décisions 13.98 et 13.99). Dans sa notification n° 2005/047 du 11 août 2005, le Secrétariat demandait aux Parties, au nom du Comité pour les plantes, de fournir des informations pour appliquer la décision 13.98, et au Comité pour les plantes d'évaluer ces informations à sa 16^e session (Lima, 2006).

Justificatif

3. En cas d'adoption des propositions d'amendement des annotations à *Euphorbia* spp. (proposition CoP14 Prop. 29) et à Orchidaceae (proposition Prop. 34) inscrites à l'Annexe II, il serait approprié de commencer par renouveler les décisions relatives à Orchidaceae puis d'adopter une approche similaire pour *Euphorbia* spp. En conséquence, les projets de décisions suivants sont proposés pour confier aux Parties et au Comité pour les plantes la tâche de suivre l'application de ces annotations.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat note que deux des projets de décisions nécessitent de réunir des informations. Conformément au paragraphe d) de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP13), les Parties devraient se demander "si ces informations peuvent être réunies par le biais des rapports annuels ou bisannuels ou si un rapport spécial est nécessaire, et, de manière générale, qu'elles veillent à ce que la tâche d'établir ce rapport soit réduite au minimum".
- B. Si les Parties estiment qu'un rapport spécial sur les deux annotations est nécessaire, elles pourraient envisager les textes suivants:

Projets de décisions sur la proposition d'amender l'annotation à Orchidaceae spp.
et à *Euphorbia* spp. inscrites à l'Annexe II

A l'adresse des Parties

14.XX Les Parties devraient suivre l'application de l'annotation à *Euphorbia* spp. et à Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II et soumettre un rapport au Comité pour les plantes à sa 18^e session. Les rapports devraient en particulier indiquer si les annotations révisées ont eu des effets négatifs pour la conservation d'*Euphorbia* spp. et d'Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II.

A l'adresse du Comité pour les plantes

14.XX Le Comité pour les plantes fera rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur l'application de l'annotation à *Euphorbia* spp. et à Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projets de décisions sur la proposition d'amender l'annotation à Orchidaceae spp.
inscrites à l'Annexe II

A l'adresse des Parties

14.XX Les Parties devraient suivre l'application de l'annotation à Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II et soumettre un rapport au Comité pour les plantes.

A l'adresse du Comité pour les plantes

14.XX Le Comité pour les plantes fera rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur l'application de l'annotation à Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II.

Projets de décisions sur la proposition d'amender l'annotation à *Euphorbia* spp. inscrites à l'Annexe II

A l'adresse des Parties

14.XX Les Parties devraient suivre l'application de l'annotation à *Euphorbia* spp. inscrites à l'Annexe II en mettant l'accent sur un éventuel commerce illégal de plantes prélevées dans la nature, et soumettre un rapport au Comité pour les plantes.

A l'adresse du Comité pour les plantes

14.XX Le Comité pour les plantes fera rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur l'application de l'annotation à *Euphorbia* spp. inscrites à l'Annexe II.